



Berne, le 16 juin 2023

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (utilisation des médias sociaux par l'administration fédérale). Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 16 juin 2023, le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification (utilisation des médias sociaux par l'administration fédérale) de l'ordonnance du 25 novembre sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 7 octobre 2023.

La modification de l'OLOGA vise à créer la base légale nécessaire pour que les unités administratives puissent modérer les commentaires des utilisateurs dans les profils de l'administration fédérale dans les médias sociaux. Le projet de modification prévoit des règles pour les unités administratives de l'administration fédérale qui établissent quand une unité administrative peut gérer un profil dans les médias sociaux et activer une fonction de commentaires. Il prévoit également dans quels cas les unités administratives peuvent masquer les contributions des utilisateurs sur leurs profils et, le cas échéant, bloquer des utilisateurs.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet mis en consultation.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet:
[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti:

recht@bk.admin.ch

M. Patrick Mägli (tél. 058 463 13 49; patrick.maegli@bk.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Walter Thurnherr
Chancelier de la Confédération